

Droits de plantation

Information sur les droits de plantation proposés à la vente par la réserve nationale de droits de plantation

Les bénéficiaires d'autorisations de plantation sous réserve de l'achat de droits en cours de validité, désirant acquérir tout ou partie des droits correspondants auprès de la Réserve, peuvent le faire jusqu'au **30 juin 2009** inclus, date de réception du paiement sur la base d'un prix de cession de **1 500 euros par hectare** de droits acquis.

Ils doivent adresser le présent formulaire accompagné du règlement correspondant à la superficie de droits de plantation qu'ils souhaitent acquérir aux services régionaux Viniflhor dont dépend le siège de

leur exploitation, au plus tard le 30 juin 2009. Passé ce délai, la Réserve nationale de droits ne procèdera plus à aucune cession de droits pour la campagne 2008/2009.

Le paiement se fait soit par chèque, soit par virement. Pour le paiement par chèque au-delà de 2 000 euros, un chèque de banque est exigé. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Agent comptable de Viniflhor.

Information : Direction Régionale Viniflhor au 05.61.99.56.99.